

DECISION - POINT N° - ASC

Décision Adoptée

Les Elu-e-s du CSE Grand Sud-Est réuni-e-s le 29 Avril 2021 valident la proposition de la Commission ASC d'offrir la possibilité aux Ouvrants-droit de notre CSE de reporter tout ou partie de leur panier salarié d'une année sur l'autre au sein de la même mandature. En effet au regard de la crise sanitaire actuelle et des différentes périodes de confinement subies, les déplacements, les voyages, les vacances, ... durant cette période ont été beaucoup perturbés, et pas toujours réalisables. C'est la raison pour laquelle et pour ne pas pénaliser nos OD, nous souhaitons au sein de cette mandature mettre en place cette mesure ;

Aussi, une consultation a été menée auprès de l'expert-comptable et surtout du Commissaire aux Comptes pour obtenir leur avis sur la question. Il en ressort que cette possibilité est validée par ces professionnels sous la seule condition que l'année sur laquelle nous reportons le ou les paniers Salariés successifs doit être une année civile pleine en matière d'activités et de budget ASC.

La fin de cette mandature intervenant en novembre 2023, il en découle concrètement que le :

- Report du Panier Salariés 2020 est possible sur l'année 2021(et déjà réalisé)
- Report du Panier Salariés 2021 sera possible sur l'année 2022
- Report des Paniers Salariés 2020 et 2021 sera également possible sur l'année 2022

En revanche, l'OD ne pourra pas reporter son Panier Salarié 2022 (et antérieurs) sur 2023.

Par conséquent, l'OD du CSE GSE devra utiliser TOUT son Panier Salarié 2022 et TOUS ses reports éventuels **sur l'année 2022.**

Pour prétendre à ce report, l'OD doit être présent dans l'entreprise l'année suivante ; le CSE ne sera en aucun cas responsable si l'OD ne consomme pas son panier avant de quitter l'entreprise.

VOTE SUR 38 ----- NPPV .../38

Pour :

30 /38

Contre :

/38

Abstention :

7 /38

LA DECISION EST : Adoptée